



# ScotiaMcLeod libres échanges

SOLUTIONS FINANCIÈRES GLOBALES

## À TOUS NOS CLIENTS

Notre engagement envers vous s'appuie sur la compréhension parfaite de vos objectifs financiers et sur la mise en œuvre de solutions personnalisées qui vous aident à les réaliser. Il appelle donc la création d'un plan d'ensemble qui guide vos décisions sur tous les fronts : retraite, placements, succession et impôt.

Dans le présent numéro de *libres échanges*, nous traitons de planification fiscale et vous présentons quelques façons de bonifier votre plan financier du point de vue fiscal. Fort des compétences et des ressources du Groupe Banque Scotia, votre conseiller de ScotiaMcLeod détermine avec vous et votre conseiller fiscal professionnel les meilleures stratégies fiscales à mettre en place pour vous.

ScotiaMcLeod

## Comment alléger votre fardeau fiscal

Mary Grace Policelli, *directrice, Groupe Planification financière ScotiaMcLeod*

**P**our bâtir votre patrimoine, vous devez examiner avec soin votre situation financière globale, y compris votre contexte personnel et les conséquences fiscales de vos placements. Être fin stratège fiscal signifie planifier ces questions sur toute l'année et explorer les différentes possibilités qui s'offrent à vous pour alléger votre fardeau fiscal actuel et futur.

Voici certaines stratégies qui peuvent vous aider à concevoir un plan fiscal efficace.

### FRACTIONNER LE REVENU

Le fractionnement du revenu consiste à organiser vos affaires de manière à transférer une partie de votre revenu à un membre de votre famille moins imposé que vous du fait qu'il gagne un revenu inférieur. Certaines règles fiscales, appelées règles d'attribution, limitent l'utilisation de cette stratégie. Heureusement, il existe des moyens de contourner légalement ces règles pour payer moins d'impôt.

- **Prêt au conjoint moins imposé.** Profitez des faibles taux d'intérêt pour accorder un prêt à votre conjoint au taux d'intérêt qui prévaut actuellement pour ce type de prêt, soit 4 %. Les intérêts doivent être remboursés au plus tard le 30 janvier de l'année suivante pour éviter que le revenu ne soit attribué au prêteur.
- **REÉR de conjoint.** Le REÉR de conjoint permet au membre touchant le revenu le plus élevé du couple de cotiser au REÉR de son conjoint, qui gagne moins que lui. Cette tactique permet de transférer une plus grande partie du revenu au conjoint qui se situera dans la tranche d'imposition la moins élevée à la retraite.
- **Partage des prestations du RPC avec le conjoint.** Ressources humaines et développement social Canada autorise les bénéficiaires à partager jusqu'à 50 p. cent de leurs prestations du Régime de pensions du Canada avec leur conjoint. Le conjoint touchant le revenu le plus élevé à la retraite peut ainsi diminuer sa facture fiscale.
- **Le conjoint gagnant le revenu le plus élevé paie les dépenses.** Le membre du couple au revenu le plus élevé règle les factures et les dépenses de la famille, tandis que son conjoint place le capital afin d'engendrer des revenus qui seront imposés à un taux moindre entre ses mains.
- **Investir pour le compte d'un enfant.** Les revenus d'intérêt ou de dividendes engendrés par une somme d'argent donnée à un enfant mineur sont attribués aux parents, mais pas les gains en capital. Les parents qui veulent investir pour le compte de leur enfant devraient donc penser à placer de

l'argent dans des actions ou des fonds communs de placement qui ne produisent que des gains en capital et ne versent que très peu de revenus. De cette manière, les gains engendrés sont imposés dans les mains de l'enfant.

### CONVERTIR LES DETTES NON DÉDUCTIBLES EN DETTES DÉDUCTIBLES

Si vous êtes débiteur hypothécaire et titulaire d'un portefeuille de placement, vous pouvez utiliser le produit de votre portefeuille pour rembourser votre emprunt hypothécaire non déductible. En réempruntant ensuite pour renflouer votre portefeuille, vous contracterez un emprunt aux fins de placement qui sera déductible d'impôt.

### FAIRE DON DE TITRES

Si vous songez à effectuer un don de bienfaisance, pensez à donner des actions, des obligations ou d'autres titres négociés à la bourse (fonds communs de placement compris) au lieu d'espèces. Vous serez réputé avoir vendu vos placements à leur juste valeur

marchande, et vos gains en capital seront soumis à un taux d'inclusion de 25 % plutôt que de 50 %.

### MAXIMIZER LES COTISATIONS REÉR

Le REÉR est un outil de planification fiscale simple mais efficace. Plus vous commencez à investir tôt, plus votre épargne a le temps de fructifier à l'abri de l'impôt. Si vous possédez beaucoup de droits de cotisation inutilisés, vous pouvez les combler rapidement en contractant un emprunt REÉR à court terme.

### FAIRE DES PLACEMENTS EFFICACES SUR LE PLAN FISCAL

Outre la diversification de l'actif et la tolérance au risque, il faut considérer, au moment d'investir, le taux de rendement après impôt des placements choisis. Afin d'alléger votre facture fiscale, optez pour des placements produisant des gains en capital et des revenus de dividendes de source canadienne plutôt que des revenus d'intérêt, le traitement fiscal de ces derniers étant moins avantageux. À noter que seule la moitié des gains en capital réalisés est

imposable et que les dividendes reçus de sociétés canadiennes donnent droit à un crédit d'impôt pour dividendes.

Une autre stratégie efficace consiste à conserver les placements portant intérêts dans votre REÉR et les placements produisant des dividendes et des gains en capital à l'extérieur de vos régimes enregistrés.

On ne peut échapper à l'impôt. Mais on peut intervenir sur les rendements après impôt. Soutenu par une équipe d'experts et disposant des ressources du Groupe Banque Scotia, votre conseiller de ScotiaMcLeod peut vous aider à prendre les décisions qui vous permettront de concevoir un plan financier judicieux du point de vue fiscal.

Les renseignements susmentionnés ne sont donnés qu'à titre informatif. Ils n'ont pas pour but de remplacer les conseils d'un avocat ou d'un comptable ni ne devraient-ils être utilisés comme tels. Nous recommandons aux lecteurs de consulter leur propre conseiller fiscal avant de poser un acte fondé sur le contenu de ce document.

#### Pensée :

« La connaissance commence là où nous découvrons quelque chose que nous ne comprenons pas. »

— Frank Herbert



La présente publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Ce document n'est donné qu'à titre d'information générale et ne doit pas être assimilé à des conseils personnels en matière de placement, de fiscalité ou de retraite. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et nous vous recommandons de consulter vos conseillers fiscaux avant de prendre quelque mesure que ce soit en fonction des renseignements qui figurent dans cette publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. Le présent document ne peut être reproduit en totalité ou en partie, ni mentionné de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'il contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia désigne La Banque de Nouvelle-Écosse et ses filiales canadiennes. <sup>MC</sup> Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Le Groupe Gestion privée Scotia réunit un ensemble de services destinés à la clientèle privée parmi ceux offerts par La Banque de Nouvelle-Écosse, La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc. et ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc., toutes membres du Groupe Banque Scotia. Scotia Capitaux Inc. est membre du FCPE.

Tous les produits d'assurance mentionnés dans ce document sont vendus par l'entremise des sociétés d'assurance de ScotiaMcLeod Services Financiers qui sont des filiales spécialisées dans l'assurance de Scotia Capitaux Inc., membre du Groupe Banque Scotia. Lorsqu'ils discutent de produits d'assurance-vie, les conseillers de ScotiaMcLeod agissent en qualité d'assureurs-vie (conseillers en sécurité financière au Québec) de ScotiaMcLeod Services Financiers.

\* ScotiaMcLeod Services Financiers comprend : ScotiaMcLeod Services Financiers (Ontario) inc., ScotiaMcLeod Services Financiers (Québec) inc. et ScotiaMcLeod Services Financiers Inc.

<sup>MC</sup> Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE.